

REGLEMENT INTERIEUR

Le BOLBEC JUDO est une association sportive qui est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement propre au Club.

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines associées (FFJDA).

Article 2 : Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette prise de licence est obligatoire et valable de septembre à août de l'année suivante.

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo et disciplines associées, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Le montant de la licence est fixé par le FFJDA, dû pour la saison et non remboursable.

Article 3 : Cotisation

Elle permet au club d'exister. Tout licencié doit s'acquitter d'une cotisation, qui peut être réglée en plusieurs fois selon un échéancier préétabli.

Toute cotisation réglée ne sera pas remboursée, au-delà d'un mois à compter de la date d'inscription, sans présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du Judo ou disciplines affiliées.

Article 4 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et avoir une validité de moins de 3 mois.

Sans présentation d'un certificat médical, l'accès aux tatamis sera refusé à tout pratiquant.

Article 5 : Responsabilité des parents pour les adhérents mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur,
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo
- Après la fin de la séance d'entraînement

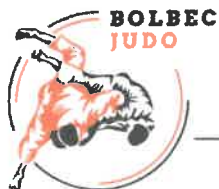
Les parents des adhérents mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié auprès de la FFJDA et détenteur d'une ceinture noire.

Si toutefois, le remplacement ne pouvait être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo.

Les parents dégagent la responsabilité du BOLBEC JUDO pour les enfants se rendant seuls aux activités.



REGLEMENT INTERIEUR

En cas de problème survenu lors du trajet, le BOLBEC JUDO ne saurait être tenu pour responsable.

Le BOLBEC JUDO ne prend en charge les enfants que dans l'enceinte du Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 6 : Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans autorisation du professeur.

Article 7 : Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous leur kimono.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Par respect pour ses partenaires, le pratiquant doit avoir une hygiène exemplaire : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montre, bracelet, boucle d'oreille, piercing, bagues ...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo en zooris (ou claquettes).

Article 8 : Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements mais également à l'extérieur et à l'intérieur du Dojo (vestiaires y compris).

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 9 : Sécurité

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbon ou autres denrées sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Fait à BOLBEC, le 19 mai 2019

Règlement intérieur